



Société Anonyme au capital de 1.088.332 €
Siège social : Centrale Parc - Bat 2 - avenue Sully Prud'homme, 92290 Chatenay Malabry
423 642 222 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission à la négociation sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert, d'un Placement Global, d'une Offre réservée aux salariés et le cas échéant d'une Clause d'extension, des actions existantes constituant le capital de la société Groupe Eurilogic, d'un maximum de 575.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital et d'un maximum de 54.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
Entre 13,93 € et 16,17 € par action.**

Une notice légale sera publiée au BALO le 15 janvier 2007.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 07-009 en date du 12 janvier 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus est composé du :

- Document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2006, sous le numéro I.06-172, et
- De la présente Note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).



**Prestataire de services
d'investissement**

Crédit du Nord

Listing Sponsor



Conseil de la Société

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège de Groupe Eurilogic et auprès du Prestataire de services d'investissement et du Listing Sponsor. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.eurilogic.fr).

NOTE	4
RESUME DU PROSPECTUS	5
AVERTISSEMENT AU LECTEUR	5
I – Description de l’Offre	5
Cession d’actions existantes.....	6
Augmentation de capital	6
Frais et charges liés à l’Offre	7
But de l’Offre	7
Garantie	7
Date de première cotation	8
Eléments d’appréciation du prix	8
Disparité de prix.....	9
Offre concomitante : augmentation de capital réservée aux salariés	10
II – Informations de base concernant l’émetteur	11
III – Données financières sélectionnées	12
3.1 Etats Financiers	12
IV – Résumé des principaux facteurs de risque	14
V – Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	16
VI – Administrateurs et Commissaires aux comptes	17
6.1 Conseil d’administration	17
6.2 Commissaires aux comptes	17
VII – Informations complémentaires	18
7.1 Capital social.....	18
7.2 Principaux actionnaires au 10 janvier 2007	18
7.3 Actes constitutifs et statuts.....	18
7.4 Documents accessibles au public	19
NOTE D’OPERATION	20
I - Personnes responsables	20
1.1 Dénomination des personnes responsables	20
1.2 Déclarations des personnes responsables	20
II – Facteurs de risques liés à l’Offre	23
III – Informations de base	25
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	25
3.2 Capitaux propres et endettement consolidés	25
3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l’Offre	26
3.4 Raisons de l’Offre et utilisation de son produit.....	26
IV – Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation	27
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises aux négociations	27
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	27
4.3 Forme et mode d’inscription des actions	27
4.4 Monnaie d’émission des actions	28
4.5 Droits attachés aux actions.....	28
4.6 Autorisations	28
4.7 Dates prévues d’émission et de règlement-livraison des actions	30
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	30
4.9 Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours	30
4.10 Offre publique d’achat initiée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours	31
4.11 Régime fiscal des actions.....	31
V – Modalités de l’Offre	39
5.1 Modalités de l’Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	39
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	43
5.3 Fixation du prix	45
5.4 Placement et garantie	49
VI - Admission à la négociation et modalités de négociation	50
6.1 Admission aux négociations	50

6.2 Places de cotation.....	50
6.3 Offre Réservee aux Salariés.....	50
6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société.....	52
6.5 Stabilisation.....	53
6.6 Rachat d'actions propres.....	53
VII – Engagements de conservation des actions	54
7.1 Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre, nombre et catégorie des titres offerts	54
7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants	55
7.3 Engagements de conservation des Actionnaires Cédants.....	55
VIII - Dépenses liées à l'offre.....	56
IX - Dilution	57
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	57
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	57
X - Informations complémentaires.....	61
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre et mentionnés dans la Note d'opération	61
10.2 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes.....	61
10.3 Rapport d'expert	61
10.4 Information provenant d'un tiers	61
XI – Mise à jour de l'information concernant l'émetteur.....	62
11.1 Faits et évènements récents.....	62

NOTE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le terme « *Société* » désigne la société Groupe Eurilogic SA. Le terme « *Groupe* » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales.

RESUME DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

I – Description de l'Offre

Groupe Eurilogic a demandé l'admission aux négociations sur *Alternext d'Euronext Paris* de :

- 2.176.664 actions existantes composant le capital, et
- 110.714 actions pouvant provenir de l'exercice de BSA ainsi que de l'attribution gratuite d'actions, et
- 575.000 actions nouvelles maximum, susceptibles d'être émises dans le cadre d'une offre globale, et
- 54.000 actions nouvelles maximum, susceptibles d'être émises dans le cadre d'une offre réservée aux salariés du Groupe.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'«*Offre*»), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'«*Offre à Prix Ouvert*» ou «*Offre Publique* »), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le «*Placement Global*») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'extension, conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

Calendrier indicatif de l'Offre :

12 janvier 2007	Visa de l'AMF
16 janvier 2007	Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global
24 janvier 2007	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global
25 janvier 2007	Fixation du prix de l'Offre Publique et du prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
25 janvier 2007	Publication d'un communiqué détaillant le dimensionnement final et le prix de l'Offre Publique et du Placement Global
30 janvier 2007	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
31 janvier 2007	Début des négociations des actions sur <i>Alternext d'Euronext Paris</i>

Nombre et provenance des actions offertes :

Nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'Offre 575.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, représentant environ 20,90 % du capital et 21,02 % des droits de vote après augmentation de capital ;

175.000 actions existantes représentant environ 6,36 % du capital et 6,40 % des droits de vote après augmentation de capital.

Actionnaires cédants

Jean-Yves RIVIERE
Philippe GAUTIER
Marc HABABOU
Crédit Lyonnais Capital Investissement
Rothschild

Nombre définitif d'actions offertes

661.250 actions en cas d'exercice de la Clause d'extension.

Clause d'extension

86.250 actions représentant 11,50 % du nombre initial d'actions offertes.

Fourchette indicative de prix

Entre 13,93 € et 16,17 €

Cession d'actions existantes

Date de jouissance

1^{er} juillet 2006.

Nombre maximum d'actions à céder

175.000 actions.

Produit brut de la cession

2,6 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,05 €

Produit net de la cession

Environ 2,5 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,05 €

Augmentation de capital

Date de jouissance

1^{er} juillet 2006.

Nombre d'actions à émettre

575.000 actions nouvelles pouvant être porté à un maximum de 661.250 actions en cas d'exercice de la Clause d'extension.

Produit brut de l'émission

Environ 10,0 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,05 € après exercice de la Clause d'extension.

Produit net de l'émission

Environ 9,4 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,05 € après exercice de la Clause d'extension.

Frais et charges liés à l'Offre

Environ 0,7 million d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,05 € après exercice de la Clause d'extension.

But de l'Offre

L'introduction en bourse et l'augmentation de capital ont pour objectif de permettre à la Société de :

- lever des fonds afin d'accélérer sa politique de croissance externe, tout en conservant une structure financière saine, et financer l'accroissement du besoin en fonds de roulement, et
- accroître sa notoriété et sa crédibilité sur des marchés où la plupart des grands intervenants sont des sociétés cotées, et
- continuer à sensibiliser et intéresser ses salariés aux performances de la Société, et
- favoriser la liquidité pour les actionnaires actuels.

En cas de réalisation de 75 % de l'augmentation de capital, soit un montant de 5,9 millions d'euros nets de frais, les fonds levés seront affectés dans leur quasi-intégralité aux opérations de croissance externe.

Garantie

Le placement des actions qui sera réalisé par Gilbert Dupont (le « *Prestataire de services d'investissement* ») ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Engagements de conservation

Les principaux actionnaires de la Société se sont engagés à ne pas offrir, céder ou transférer, sauf accord préalable et écrit du Prestataire de services d'investissement, les actions qu'ils détiendront après la date de règlement-livraison, et ce, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- Jean-Yves RIVIERE, Philippe GAUTIER, Marc HABABOU, JMCE Consultants, PCG Consultants et LM Partners :

- a) 100 % des actions détenues pendant 270 jours à compter du règlement-livraison des actions, et
- b) plus de 20 % des actions détenues pendant une période supplémentaire de 90 jours commençant à courir à compter de l'expiration de la période visée à l'alinéa a) ci-dessus.

- Crédit Lyonnais Capital Investissement et Rothschild :

- a) 100 % des actions détenues pendant 90 jours à compter du règlement-livraison des actions,

- b) plus de 20 % des actions détenues pendant une période supplémentaire de 45 jours commençant à courir à compter de l'expiration de la période visée à l'alinéa a) ci-dessus, et
- c) plus de 20 % des actions détenues pendant une période supplémentaire de 135 jours commençant à courir à compter de l'expiration de la période visée à l'alinéa b) ci-dessus, (cette quote-part de 20 % venant s'ajouter à la quote-part de 20 % visée au paragraphe (b) ci dessus).

La Société informera immédiatement le marché des modifications des engagements de conservation décrits au paragraphe 7.3, dont elle devra être informée par le Prestataire de services d'investissement ou les actionnaires concernés, dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Date de première cotation 25 janvier 2007

Début des négociations 31 janvier 2007

Code ISIN FR0010414961

Mnémonique ALEUR

Dilution

Un actionnaire qui détiendrait, à la date de la présente Note d'opération, 1 % du capital (soit 21.767 actions) de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0,79 % et à 0,77 % en cas d'exercice de la Clause d'extension. Après exercice intégral de l'ensemble des instruments dilutifs encore en circulation à la date de la présente Note d'opération (actions gratuites et bons de souscription d'actions), la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital serait ramenée à 0,76 % et 0,74% en cas d'exercice de la Clause d'extension.

Éléments d'appréciation du prix

La fourchette indicative de prix peut être appréciée par application de méthodes d'évaluation telles que : (a) la méthode dite des « comparables boursiers », qui vise à comparer certains multiples de la Société à ceux de sociétés présentant des modèles d'activité proches, et (b) la méthode dite des « Discounted Cash Flows » (« DCF »).

La fourchette indicative de prix proposée est cohérente avec les résultats obtenus par application des méthodes usuelles, notamment la méthode des comparables boursiers.

Méthode des « Discounted cash flows » (« DCF »)

La méthode dite des « Discounted Cash Flows » (DCF) permet de valoriser une entreprise sur la base de ses *cash flows* futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Groupe Eurilogic s'agissant

d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et dégagant des *cash flows* disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement du besoin en fonds de roulement.

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier de Gilbert Dupont, Prestataire de services d'investissement, est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente Note d'opération. La Société n'a communiqué aucune information prévisionnelle.

Les hypothèses retenues pour la mise en œuvre de cette méthode sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 12,4 %. Ce taux correspondant au coût moyen pondéré des capitaux. Il est constitué d'un taux sans risque de 3,96 % (taux de l'OAT 10 ans), une prime de risque de 4,4 % (SBF 250, consensus JCF), et un bêta de 2 ;
- un taux de croissance à l'infini de 2,5 %.

Méthode des « comparables boursiers »

Un échantillon de six sociétés a été sélectionné. Ces comparables boursiers ont été sélectionnés car il s'agit de concurrents directs de la Société, d'acteurs de l'ingénierie industrielle ou de la R&D externalisée intervenant dans des domaines proches de ceux de la Société. Ces sociétés sont de tailles différentes, et la plupart d'entre elles sont de taille supérieure à Groupe Eurilogic.

Le tableau suivant présente les multiples de valorisation des sociétés comparables. Les différents multiples ont été calculés en faisant la moyenne des ces derniers sur deux exercices, pour s'appliquer à Groupe Eurilogic qui clôture ses comptes au 30 juin.

	Marché de cotation	Capitalisation boursière ⁽¹⁾	CA 05	PER 04/05	PER 05/06e	VE/CA 04/05	VE/CA 05/06e	VE/REX 04/05	VE/REX 05/06e
Akka Technologies SA	Eurolist C	132,3	119,6	29,9 x	18,5 x	N/A	N/A	N/A	N/A
Altran technologies SA	Eurolist A	828,2	1 434,5	32,5 x	18,9 x	0,9 x	0,9 x	18,4 x	13,6 x
Alten SA	Eurolist B	859,5	436,2	25,5 x	20,6 x	1,5 x	1,6 x	10,8 x	11,5 x
Assystem	Eurolist B	335,6	567,8	14,2 x	13,8 x	0,7 x	0,7 x	9,5 x	10,3 x
SII SA	Eurolist C	126,9	105,8	18,4 x	16,3 x	1,1 x	1,1 x	10,4 x	11,0 x
Sogecclair SA	Eurolist C	30,4	69,0	28,0 x	21,2 x	0,6 x	0,5 x	16,2 x	11,0 x
Groupe Eurilogic⁽²⁾		32,8	47,1⁽³⁾	17,7 x	12,8 x	1,6 x	0,8 x	12,0 x	8,2 x

⁽¹⁾ Capitalisation boursière (en millions d'euros) au 02 janvier 2007

⁽²⁾ Capitalisation boursière calculée avant la réalisation de l'augmentation de capital, sur la base d'un prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,05 €, et du nombre d'actions composant le capital social au 10 janvier 2007

⁽³⁾ Chiffre d'affaires de Groupe Eurilogic pour l'exercice clos au 30 juin 2005

Conclusion sur la valorisation de Groupe Eurilogic

	Capitalisation (en M€)	Valeur par titres (en €)
Discounted Cash Flows (pré-monnaie)	45,1	20,70
Comparables boursiers (pré-monnaie)	42,7	19,60
Valorisation retenue (pré-monnaie)⁽¹⁾	32,8	15,05

⁽¹⁾ Valorisation retenue sur la base d'un prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative de prix

Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : méthode de l'EVA, méthode des dividendes actualisés, transactions comparables et actif net réévalué (ANR).

Disparité de prix

Les opérations listées ci-dessous font ressortir les décotes ou surcotes entre le prix des actions souscrites ou acquises au cours des douze derniers mois par les membres des organes d'administration ou de direction ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,05 €).

Un ancien salarié de la Société – Alexandre DE BIBIKOFF - a acquis 10.752 titres (après division du nominal par deux, suite à l'Assemblée Générale du 21 septembre 2006) au mois de janvier 2006 au prix de 13,95 € par action, soit une décote de 7,9 % par rapport au prix d'introduction.

La Société a acquis, au mois de février 2006, 13.826 titres (après division du nominal par deux, suite à l'Assemblée Générale du 21 septembre 2006) au prix de 13,95 €par action, soit une décote de 7,9 % par rapport au prix d'introduction. En outre, au mois de mars 2006, la Société a acquis 2.000 titres (après division du nominal par deux, suite à l'Assemblée Générale du 21 septembre 2006) au prix de 13,50 €par action, soit une décote de 11,5 % par rapport au prix d'introduction.

Enfin, les trois actionnaires fondateurs, Jean-Yves RIVIERE, Philippe GAUTIER et Marc HABABOU ont cédé, à leur holding personnel respectif, JMCE Consultants, PCG Consultants et LM Partners, un total de 1.163.200 titres au mois d'avril 2006 au prix de 16,50 €par action (après division du nominal par deux, suite à l'Assemblée Générale du 21 septembre 2006), soit une prime de 9,6 % par rapport au prix d'introduction.

Offre concomitante : augmentation de capital réservée aux salariés

En sus de l'Offre, il est prévu une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société portant sur un nombre maximum de 54.000 actions nouvelles. Le prix de souscription bénéficiera d'une décote de 20 % par rapport au prix définitif de l'Offre.

II – Informations de base concernant l'émetteur

Créé en 1998, Groupe Eurilogic est une société d'ingénierie industrielle qui accompagne les grandes entreprises dans l'industrialisation de leurs produits, l'automatisation et l'exploitation de leur outil de production. Le Groupe intervient sur des projets à forts enjeux stratégiques avec une offre de produits et de services qui couvre l'ensemble du cycle industriel de ses clients : mise au point des produits, conduite d'installations, Maintien en Conditions Opérationnelles.

Fort d'une solide expertise sur quatre principaux marchés - défense, automobile et ferroviaire, industrie, aéronautique et spatial -, Groupe Eurilogic opère principalement sur de grands projets rémunérés au forfait et développe des relations durables avec ses clients. Il est ainsi le partenaire d'entreprises leaders de l'investissement industriel telles qu'Air Liquide, DCN, EDF, Lafarge, PSA, Safran,...

Le Groupe emploie 730 collaborateurs et a réalisé sur son exercice clos le 30 juin 2006 un chiffre d'affaires de 60 M€, en croissance de 28 % dont, 14 % de croissance organique.

Labellisée ANVAR-FCPI (N°A0411013Z) depuis février 2005, la Société souhaite renforcer son leadership, conforter son avance technologique et se positionner sur les nouveaux marchés à venir.

III – Données financières sélectionnées

3.1 Etats Financiers

3.1.1 Chiffres clés

Compte de résultat			
Données consolidées en K€	06.2006	06.2005	06.2004
Chiffre d'affaires (HT)	60.212	47.122	37.848
Résultat d'exploitation *	4.105	2.963	2.823
<i>Marge d'exploitation (en % du CA)</i>	<i>6,8%</i>	<i>6,2%</i>	<i>7,4%</i>
Résultat net	1.973	1.402	1.341

^(*) Le résultat d'exploitation présenté intègre la participation des salariés du Groupe (650 K€ au 06.2006, 386 K€ au 06.2005, 232 K€ au 06.2004), qui a été reclassé dans les frais de personnel conformément au Règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales.

Bilan			
Données consolidées en K€	06.2006	06.2005	06.2004
Actif immobilisé	8.154	8.376	5.136
Actif circulant	32.564	29.796	20.494
<i>dont disponibilité et VMP</i>	<i>3.593</i>	<i>4.231</i>	<i>2.348</i>
Total Actif	40.718	38.259	25.751
Capitaux propres	15.325	13.892	7.881
Provisions pour risques et charges	1.167	1.379	1.432
Dettes	24.071	22.833	16.283
<i>dont dettes financières</i>	<i>4.137</i>	<i>3.467</i>	<i>2.865</i>
Total Passif	40.718	38.259	25.751

3.1.2 Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

3.1.3 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières consolidées et non auditées au 31/10/2006, selon le référentiel comptable adopté par la Société au 30 juin 2006.

En K€	31/10/2006
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	18.755
Total de la dette courante :	1.116
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme) :	2.725
Capitaux propres (hors résultat de la période)	14.914
2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
Endettement financier net	979

Il n'existe pas de dettes directes ou inconditionnelles.

Traitement de l'affacturage et incidence sur le tableau d'endettement net :

Les avances relatives aux créances non échues financées par le factor sont comptabilisées en disponibilités et s'élèvent à 1.396 K€ au 31 octobre 2006.

IV – Résumé des principaux facteurs de risque

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés ci-dessous

- l'absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse,
- les risques liés à l'opération d'introduction sur *Alternext* et notamment le fait que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés,
- les risques liés aux actions, et notamment que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qu'ils ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes, que les titres n'ont pas fait l'objet d'une cotation boursière antérieure et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives,
- les risques spécifiques liés à Groupe Eurilogic tels que décrits au chapitre 4 du Document de base, à savoir :
 - Les risques liés à son secteur d'activité :
 - Les risques liés aux clients : La clientèle du Groupe est exclusivement constituée de grands groupes industriels ou de partenaires de ces derniers. Le premier client du Groupe représente moins de 10% du chiffre d'affaires.
 - Les risques juridiques : Le Groupe n'est actuellement impliqué dans aucune procédure susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou sa situation financière.
 - Les risques liés à son organisation humaine :
 - Les risques vis-à-vis des collaborateurs clés : Le taux d'inter-contrat est un indicateur très important de mesure de l'activité qui est suivi mensuellement. Pour l'exercice 2005/2006, le taux moyen d'inter-contrat ressort à 2,2 % ce qui est une valeur très faible et dénote une gestion efficace des ressources.
 - Les risques de difficultés de recrutement : Le Groupe compte 730 salariés au 30 juin 2006. Un plan de recrutement de 400 personnes est prévu au cours de l'exercice en cours contre 300 recrutements lors de l'exercice précédent.
 - Les risques liés à la rémunération des mandataires sociaux : Messieurs RIVIERE, GAUTIER et HABABOU, conformément aux conventions d'assistance signées le 1er juillet 2006 entre Groupe Eurilogic, d'une part, et respectivement JMCE Consultants, PCG Consultants et LM Partners d'autre part, seront rémunérés par les structures pré-citées à compter de l'exercice devant se clôturer le 30 juin 2007 (Cf. chapitre 16.2 du présent Document de base).
 - Les risques liés à la nature des contrats : Dès sa création, Groupe Eurilogic a choisi de s'engager aux côtés de ses clients. Il a toujours proposé de travailler « au forfait » et s'est doté des outils nécessaires pour assurer la parfaite gestion de ce mode opératoire. Chaque contrat fait l'objet d'un suivi individualisé montrant le budget initial et l'ensemble des coûts ou engagements supportés.
 - Les risques de marché :
 - Les risques de change : le Groupe établit ses factures en euros. Chaque année quelques règlements non significatifs sont reçus en USD.
 - Les risques sur actions : Au 30 juin 2006, les valeurs mobilières de placement sont exclusivement constituées de SICAV de trésorerie.
 - Les risques de taux : l'impact d'une variation de 1% à la baisse des taux d'intérêt serait de 19 K€ sur le résultat financier de l'année 2006-2007.

- Les risques de liquidité : Groupe Eurilogic dispose au 30 juin 2006 d'une trésorerie de 3.593 K€
- La politique de provisionnement : Les provisions sont enregistrées conformément aux principes comptables généraux applicables en France.
- Les assurances.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Groupe Eurilogic, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurilogic, ou le cours de ses actions.

V – Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

L'activité du Groupe a connu une croissance régulière et soutenue depuis cinq ans. Cette croissance est, pour moitié, liée à une stratégie de croissance externe réussie. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 60,2 M€ pour l'exercice clôturant le 30 juin 2006, et présente une croissance de 27,8 % par rapport à l'exercice précédent. Il est composé à hauteur 35,8 M€ (contre 30,1 M€ en 2005 soit une progression de 18,9 %) par l'activité ingénierie de systèmes et pour 24 M€ par l'activité assistance technique (contre 17 M€ en 2005, soit une progression de 37 %).

Sous l'effet conjugué de la forte croissance d'activité et d'une maîtrise des charges fixes, le résultat d'exploitation au 30 juin 2006 a progressé de 38,9 % et s'élève à 4,1 M€

Au 30 juin 2006, le Groupe dispose d'une trésorerie significative soit 3,1 M€. Ce niveau résulte principalement des flux de trésorerie d'exploitation positifs : l'activité a généré 0,9 M€ net de trésorerie sur l'exercice 2006.

VI – Administrateurs et Commissaires aux comptes

6.1 Conseil d'administration

Jean-Yves RIVIERE	Président du Conseil d'administration
Philippe GAUTIER	Directeur Général
Marc HABABOU	Directeur Général Délégué
Claude LE MENAHEZE	Administrateur
Michel LEBLANC	Administrateur
Equity Vision	Administrateur
Crédit Lyonnais Capital Investissement	Administrateur

6.2 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

A.C.F. Audit Conseil Finance

Représenté par Jean-Claude DESSAIN

Grant Thornton

Représenté Jean-Pierre CORDIER

Commissaires aux comptes suppléant :

Monsieur Jacques LECONTE

I.G.E.C.

VII – Informations complémentaires

7.1 Capital social

A la date du présent prospectus, et suite à l'exercice de 11.400 stock options en date du 31 décembre 2006, le capital social est fixé à 1.088.332 €. Il est divisé en 2.176.664 actions de 0,50 € de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites et libérées. La valeur nominale des actions de la Société a été divisée par deux lors de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2006.

7.2 Principaux actionnaires au 10 janvier 2007

Avant opération	Actions détenues	%du capital	Droits de vote	% droits de vote
Jean-Yves RIVIERE	63.152	2,90 %	63.152	2,92 %
JMCE Consultants	620.000	28,48 %	620.000	28,69 %
Philippe GAUTIER	56.976	2,62 %	56.976	2,64 %
PCG Consultants	323.200	14,85 %	323.300	14,96 %
Marc HABABOU	32.256	1,48 %	32.256	1,49 %
LM Partners	220.000	10,11 %	220.000	10,18 %
Total Managers	1.315.584	60,44 %	1.315.584	60,88 %
CL. Capital Investissement	190.908	8,77 %	190.908	8,83 %
Rothschild ^(*)	324.504	14,91 %	324.504	15,02 %
Total Financiers	515.412	23,68 %	515.412	23,85 %
Club d'investissement GE	38.742	1,78 %	38.742	1,79 %
Total Salariés	97.648	4,49 %	97.648	4,52 %
Total Non Salariés	193.452	8,89 %	193.452	8,95 %
Autodétention	15.826	0,73 %	0	0,00 %
Total	2.176.664	100,00 %	2.160.838	100,00 %

Notes :

- JMCE Consultants est la société holding personnelle de Monsieur Jean-Yves RIVIERE ;
- PCG Consultants est la société holding personnelle de Monsieur Philippe GAUTIER ;
- LM Partners est la société holding personnelle de Monsieur Marc HABABOU ;
- Rothschild représente le fonds pour compte propre Equity Vision ainsi que les fonds gérés pour compte de tiers suivants : FCPI Innovation Discovery 2, FCPI Innovation Discovery 3, FCPI Soge Innovation 8, FCPI Soge Innovation Evolution 2, FCPI UFF Innovation 2 ;
- Crédit Lyonnais Capital Investissement est une des structures d'investissement pour compte propre du Groupe Crédit Agricole.

Aucun actionnaire non salarié ne détient plus de 5 % du capital de Groupe Eurilogic à la date du présent prospectus.

7.3 Actes constitutifs et statuts

La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français, notamment par les dispositions du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les derniers statuts à jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2006 ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

7.4 Documents accessibles au public

Des exemplaires du prospectus constitué du Document de base enregistré le 31 octobre 2006 sous le N° I.06-172 et de la présente Note d'opération sont disponibles sans frais auprès de la Société, et consultables sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://www.eurilogic.fr>).

I - Personnes responsables

1.1 Dénomination des personnes responsables

1.1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Jean-Yves RIVIERE, Président de Groupe Eurilogic SA.

1.1.2 Responsable de l'information financière

Monsieur Marc HABABOU
Directeur Général Délégué
Téléphone : +33 (0)1.41.87.30.22
Fax : +33 (0)1.41.87.30.08
E-mail : mhababou@eurilogic.fr

1.2 Déclarations des personnes responsables

1.2.1 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du prospectus.

La lettre de fin de travaux remise par les Commissaires aux comptes ne contient pas d'observation.

Les états financiers portant sur les comptes consolidés clos le 30 juin 2005 et le 30 juin 2004 ont fait l'objet d'un rapport général par les contrôleurs légaux, avec une même observation. Ces rapports figurent aux paragraphes 20.3.1.2 et 20.3.1.3 du Document de base et mentionnent l'observation suivante : Changement de méthode concernant la reconnaissance des revenus relatifs aux contrats au forfait.

Jean-Yves RIVIERE
Président

1.2.2 Engagement de la Société

Conformément aux règles d'*Alternext*, Groupe Eurilogic SA s'engage à assurer :

1) la diffusion sur son site Internet et sur le site d'*Alternext* en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers consolidés dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'*Alternext*),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'*Alternext*),

- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'*Alternext*),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'*Alternext* sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auxquels il procédera.

Par ailleurs, Groupe Eurilogic SA s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement Général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux Comptes (articles 221-1-2 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement Général).

1.2.3 Attestation du Listing Sponsor

Le Crédit du Nord, Listing Sponsor, confirme avoir effectué en vue de l'admission des actions Groupe Eurilogic SA aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par Groupe Eurilogic SA et d'entretiens avec des membres de la direction et de son personnel, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour *Alternext*.

Le Crédit du Nord atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'*Alternext*, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Le Crédit du Nord, en sa qualité de Listing Sponsor, a examiné les relations entre les sociétés JMCE Consultants, PCG Consultants, LM Partners et Groupe Eurilogic telles que décrites dans le paragraphe 16.2 du Document de base et atteste que la mise en application des conventions entre ces entités n'est pas de nature à remettre en cause les intérêts des actionnaires minoritaires de la société Groupe Eurilogic. Sur la base de ce qui précède, il apparaît que le montant des prestations facturées par les sociétés JMCE Consultants, PCG Consultants et LM Partners à Groupe Eurilogic au titre des conventions citées précédemment est cohérent.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Groupe Eurilogic SA au Crédit du Nord, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation du Crédit du Nord de souscrire aux titres de Groupe Eurilogic SA, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par ses Commissaires aux comptes.

Crédit du Nord
Listing Sponsor
Franck Imbert

II – Facteurs de risques liés à l’Offre

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de base de la Société, l’investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent prospectus avant de décider d’investir dans les actions de la Société. Ces risques sont, à la date de visa du présent prospectus, ceux dont la réalisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société. L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que d’autres risques non-identifiés par la Société à la date de visa du présent prospectus ou dont la réalisation n’est pas considérée à cette même date, comme susceptible d’avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des actions de la Société, peuvent exister. Toutefois, le Groupe n’identifie pas, à la date de visa du présent prospectus, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux figurant dans le présent prospectus, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l’introduction en Bourse

Il n’existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché *Alternext d’Euronext Paris*. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché *d’Alternext d’Euronext Paris* sera déterminé par le conseil d’administration de la Société et le Prestataire de Services d’investissement en charge de l’opération sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d’intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d’ouverture de l’offre d’actions.

En l’absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché *Alternext d’Euronext Paris*, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché *Alternext d’Euronext Paris*, ni quant à l’établissement d’un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société pourrait être volatil

Le cours des actions de la Société pourrait être volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d’une période sur l’autre ;
- une évolution des conditions de marché propre au secteur d’activité du Groupe ;
- des annonces relatives à des modifications de l’équipe dirigeante ou des personnes clés du Groupe ; et
- l’annonce par la Société d’opérations de croissance externe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d’importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou non. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes

Alternext d'Euronext Paris ne constitue pas un marché réglementé. L'actionnaire ne pourra donc bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.2.2 et 4.9 de la présente Note d'opération. De plus, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre du présent prospectus pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75 % n'était pas atteint, l'Offre serait annulée.

Montant minimum des souscriptions à réaliser

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'*Alternext*, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

Absence de garantie de bonne fin

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'*Alternext* n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison.

III – Informations de base

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières consolidées et non auditées au 31/10/2006, selon le référentiel comptable adopté par la Société au 30 juin 2006.

En K€	31/10/2006
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	18.755
Total de la dette courante :	1.116
- faisant l'objet de garanties, de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	1.116
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme) :	2.725
- faisant l'objet de garanties, de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	2.725
Capitaux propres (hors résultat de la période)	14.914
- capital social	1.083
- primes d'émission	6.830
- résultat au 30 juin 2006	1.973
- réserve légale	109
- autres réserves	4.919
2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	1.844
B. Instruments équivalents	0
C. Valeurs mobilières de placement	1.018
D. Liquidités (A+B+C)	2.862
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	4
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	1.068
H. Autres dettes financières à court terme	44
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1.116
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1.746
K. Emprunts bancaires à plus de un an	1.673
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus de un an	1.052
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	2.725
O. Endettement financier net (J+N)	979

Il n'existe pas de dettes directes ou inconditionnelles.

Traitement de l'affacturage et incidence sur le tableau d'endettement net :

Les avances relatives aux créances non échues financées par le factor sont comptabilisées en disponibilités et s'élèvent à 1.396 K€ au 31 octobre 2006.

3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement, ne sont pas à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission d'actions de la Société.

Le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société ou à certains de ses actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération. Dans cette hypothèse, ils veilleront à prévenir les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir.

A l'exception du point mentionné ci-dessus, aucune des personnes physiques et morales participant à l'Offre n'est en situation de conflit d'intérêt.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation de son produit

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* sont destinées à permettre à la Société de :

- lever des fonds afin d'accélérer sa politique de croissance externe, tout en conservant une structure financière saine, et financer l'accroissement du besoin en fonds de roulement, et
- accroître sa notoriété et sa crédibilité sur des marchés où la plupart des grands intervenants sont des sociétés cotées, et
- continuer à sensibiliser et intéresser ses salariés aux performances de la Société, et
- favoriser la liquidité pour les actionnaires actuels.

En cas de réalisation de 75 % de l'augmentation de capital, soit un montant de 5,9 millions d'euros nets de frais, les fonds levés seront affectés dans leur quasi-intégralité aux opérations de croissance externe.

IV – Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises aux négociations

Les Actions Nouvelles (telles que définies à la section 4.6.2 de la présente Note d'opération) et les Actions Cédées (telles que définies à la section 4.6.3 de la présente Note d'opération), sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les Actions Nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2007 (voir section 4.5 de la présente Note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

L'admission de la totalité des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, aux négociations sur *Alternext d'Euronext Paris* a été demandée.

Les actions de la Société seront négociées sous le code ISIN : FR0010414961

Le Mnémonique des actions de la Société est : ALEUR.

La première cotation des Actions Nouvelles et des actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente Note d'opération sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* devrait intervenir le 25 janvier 2007 et les négociations devraient débiter le 31 janvier 2007.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

4.3 Forme et mode d'inscription des actions

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur

prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre aux opérations d'*Euroclear France SA* en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'*Euroclear France SA*.

4.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, en ce compris les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.5 du Document de base.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée Générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 21 septembre 2006 a notamment, dans sa dixième résolution :

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, l'émission d'actions de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
Est exclue de la présente délégation, toute émission d'actions de préférence.
- 2) Fixe les limites des montants des augmentations de capital décidés dans le cadre de la présente délégation de la façon suivante :
 - Le montant nominal maximum des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 euros hors prime d'émission, ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.
 - A ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- 3) Fixe à vingt six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter dans les conditions légales, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.
- 6) Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières donneront droit.
- 7) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions au moment de leur émission. Il sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux méthodes usuelles et objectives retenues pour l'évaluation des actions ainsi qu'en considération des opportunités de marché. Au cas où les titres de la Société seraient admis à la négociation sur un marché réglementé, le prix sera fixé conformément aux dispositions légales en vigueur.
- 8) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 10 janvier 2007, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 287.500 euros par émission de 575.000 actions nouvelles (les « *Actions Nouvelles* »), représentant environ 20,90 % du capital et 21,02 % des droits de vote après émission des Actions Nouvelles, à un prix compris dans une fourchette indicative de 13,93 € à 16,17 €

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 25 janvier 2007.

4.6.3 Actionnaires Cédants

Concomitamment à l'émission des Actions Nouvelles, Jean-Yves RIVIERE, Philippe GAUTIER, Marc HABABOU, Crédit Lyonnais Capital Investissement, Rothschild ci-après (les « *Actionnaires Cédants* ») envisagent de procéder à la cession de 175.000 actions de la Société (les « *Actions Cédées* »), représentant, environ 6,36 % du capital et 6,40 % des droits de vote après augmentation de capital. La répartition des Actions Cédées par Actionnaire Cédant figure à la section 7.2 de la présente Note d'opération.

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées (ensemble les « *Actions Offertes* ») seront offertes simultanément et aux mêmes conditions, notamment de prix, dans le cadre de l'Offre.

4.7 Dates prévues d'émission et de règlement-livraison des actions

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Dans ces conditions, l'émission des actions aura lieu à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 31 janvier 2007.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

4.9 Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« *Initiateur* »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

4.10 Offre publique d'achat initiée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

A la date du visa du présent prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est un résumé de certaines dispositions applicables aux personnes physiques ou morales qui détiendront des Actions de la Société.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que les informations contenues dans la présente Note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes physiques n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

a) Les dividendes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2006 bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 40 % de leur montant.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros précité ;
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément, et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 euros ou de 3.050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus – values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % et aux prélèvements sociaux au taux global de 11 %, tels que décrits ci-dessous, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées au titre d'une disposition fiscale particulière et notamment les cessions de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Toutefois, pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %, les plus-values de cession d'actions souscrites ou acquises à compter du 1^{er} janvier 2006 peuvent, sous certaines conditions, être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième, la durée de détention étant décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année d'acquisition ou de souscription de ces actions, ou pour les actions acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006 (article 150-0 D *bis* du Code général des impôts). Il est précisé que, quelle que soit la durée de détention des actions, la totalité de la plus-value de cession (avant application de l'abattement du tiers précité) est soumise aux prélèvements sociaux qui se décomposent comme suit :

- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1er janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15.000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts qui sont en principe applicables au 1er janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5 % ^{(2) (3)}
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % ^{(2) (3)}
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % ⁽³⁾

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 15 000 euros) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

4.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société : cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

b) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219-I b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 et conformément aux dispositions de l'article 219 1 a *quinquies* du Code général des impôts, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient ainsi d'un taux réduit d'imposition.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, les plus-values nettes réalisées sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable pour

les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous réserve d'être inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises à compter du 1^{er} janvier 2006 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts ne seront pas imputables, ni reportables.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1.1.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal. L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values

réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participations (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été souscrit à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Règles spécifiques à *Alternext*

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50 % de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'*Alternext*, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50 %, dans la limite de 20 %.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50 %.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;

- o et pour 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé (tel qu'*Alternext*) dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, à l'exception des actions de SICAV françaises ou organismes de même nature européens ;

et au sein du quota de 30 % :

pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR ;

- et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5 % (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats « Sarkozy ») mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50 % des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50 % par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50 % est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

A ce stade, la Société ne prend aucun engagement de délivrer cet état individuel aux investisseurs.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

V – Modalités de l’Offre

5.1 Modalités de l’Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Modalités de l’Offre

Préalablement à la première cotation des actions sur le marché *Alternext d’Euronext Paris*, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d’une offre globale (l’ «*Offre*») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d’une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l’ «*Offre à Prix Ouvert*» ou «*Offre Publique* »), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le «*Placement Global*») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l’exclusion, notamment, des Etats-Unis d’Amérique.

La répartition des Actions Offertes entre l’Offre Publique, d’une part, et le Placement Global, d’autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l’importance de la demande dans le respect des principes édictés par l’article 321-115 du Règlement Général de l’Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d’actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d’actions offertes dans le cadre de l’Offre avant exercice éventuel de la Clause d’extension.

Calendrier indicatif :

12 janvier 2007	Visa de l’AMF
16 janvier 2007	Ouverture de l’Offre Publique et du Placement Global
24 janvier 2007	Clôture de l’Offre Publique et du Placement Global
25 janvier 2007	Fixation du prix de l’Offre Publique et du prix du Placement Global Diffusion par <i>Euronext Paris</i> de l’avis de résultat de l’Offre Publique Première cotation des actions de la Société
25 janvier 2007	Publication d’un communiqué détaillant le dimensionnement final et le prix de l’Offre Publique et du Placement Global
30 janvier 2007	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l’Offre Publique et du Placement Global
31 janvier 2007	Début des négociations des actions sur <i>Alternext d’Euronext Paris</i>

5.1.2 Montant de l’Offre

Sur la base d’un Prix de l’Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l’Offre serait de 11,3 millions d’euros et le produit net de l’Offre serait d’environ 10,6 millions d’euros avant exercice de la Clause d’extension. En cas d’exercice de la Clause d’extension décrite au paragraphe 5.2.5 et sur la base d’un Prix de l’Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l’Offre serait de 12,6 millions d’euros et le produit net de l’Offre serait d’environ 11,9 millions d’euros.

Sur la base d’un Prix de l’Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l’émission des Actions Nouvelles serait d’environ 8,7 millions d’euros et le produit net de l’émission des Actions Nouvelles serait d’environ 8,1 millions d’euros avant exercice de la Clause d’extension. En cas d’exercice de la Clause d’extension et sur la base d’un Prix de l’Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l’émission des Actions Nouvelles serait d’environ 10,0 millions d’euros et le produit net de l’émission des Actions Nouvelles serait d’environ 9,4 millions d’euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de la cession des Actions Cédées serait d'environ 2,6 millions d'euros et le produit net de la cession des Actions Cédées serait d'environ 2,5 millions d'euros.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre Publique

Durée de l'Offre Publique

L'Offre Publique débutera le 16 janvier 2007 et prendra fin le 24 janvier 2007 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre Publique pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes sera offert dans le cadre de l'Offre Publique.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre Publique sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre Publique

Les personnes désireuses de participer à l'Offre Publique devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 actions inclus, ordres A1,
- au-delà de 100 actions, ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres seront exprimés en nombre d’actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l’Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l’Offre Publique et modalités d’allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à *Euronext Paris* les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l’avis d’ouverture de l’Offre Publique qui sera publié par *Euronext Paris*.

Résultat de l’Offre Publique et modalités d’allocation

Les ordres A1 sont prioritaires par rapport aux ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu’à 100 % peut être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.

Dans le cas où l’application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d’actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l’Offre Publique fera l’objet d’un avis qui devrait être publié par *Euronext Paris* le 25 janvier 2007 et d’un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 16 janvier 2007 et prendra fin le 24 janvier 2007 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l’Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente Note d’opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l’Offre Publique. A l’étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d’actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont, Prestataire de services d’investissement au plus tard le 24 janvier 2007 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limite supérieur ou égal au Prix de l’Offre seront pris en considération dans la procédure d’allocation. Ils pourront faire l’objet d’une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par *Euronext Paris* le 25 janvier 2007, sauf clôture anticipée.

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre pourra être suspendue ou révoquée à tout moment.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre publique.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour le règlement-livraison, soit le 31 janvier 2007.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 31 janvier 2007, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission des actions objet de l'Offre.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis d'*Euronext Paris* prévus le 25 janvier 2007, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

a) Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

b) Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente Note d'opération, du Document de base et l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente Note d'opération, du Document de base ou de tout autre document établi dans le cadre de l'Offre doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Toute personne recevant la présente Note d'opération, le Document de Base ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et règlements qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'opération, le Document de base ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Prestataire de services d'investissement n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, ni la Société ni les Actionnaires Cédants n'encourront de responsabilité du fait du non-respect par le Prestataire de services d'investissement de ces lois et règlements.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de Groupe Eurilogic n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») et ne peuvent en conséquence être ni offertes ni vendues ni livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement prévue par le Securities Act ; aucun effort de vente dirigé vers les Etats-Unis d'Amérique ne pourra être entrepris par quiconque. Le Document de base, la présente Note d'opération ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Les actions de Groupe Eurilogic n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « **Directive Prospectus** », préalablement à l'admission desdites actions sur *Alternext d'Euronext Paris*, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social

consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43.000.000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50.000.000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de Groupe Eurilogic. » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Ce prospectus est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC, incluant les personnes qui au sens de toute mesure d'application pertinente dans chaque Etat membre de cette directive sont aussi (a) des personnes autorisées par le Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA ») ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005, tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement (« high net worth persons »), ou (c) toutes autres personnes à qui ce prospectus peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Ce prospectus et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en tout ou partie) ou communiqués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni. La communication de ce prospectus, en tout ou partie, à toute personne au Royaume-Uni qui ne serait pas une personne appartenant aux catégories visées ci-dessus n'est pas autorisée et peut constituer une violation du FSMA. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce prospectus ou les informations qu'il contient.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent prospectus, d'intention de souscription des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque qui entendrait prendre une souscription de plus de 5 % dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Voir la section 5.1.1 de la présente Note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre Publique, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Prestataire de services d'investissement.

5.2.5 Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre du Placement Global et de l'Offre Publique, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec Prestataire de services d'investissement, décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 86.250 Actions Nouvelles Supplémentaires. La décision d'exercer cette Clause sera prise le 25 janvier 2007 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris SA.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

Dans l'hypothèse où cette clause serait exercée en totalité, le montant total de l'Offre serait d'environ 12,6 M€

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « *Prix de l'Offre* »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 25 janvier 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre Publique et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 13,93 € et 16,17 € par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 10 janvier 2007 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Groupe Eurilogic n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers de la société de bourse Gilbert Dupont, et à l'exception des conseils du Crédit du Nord, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet

d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société avant augmentation de capital et après décote d'introduction de 32,8 M€ pour un prix fixé en milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été pris en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement.

Pour aboutir à la fourchette de prix proposée, les critères suivants ont été retenus :

Méthode des Discounted Cash Flow (DCF)

La méthode dite des « Discounted Cash Flows » (DCF) permet de valoriser une entreprise sur la base de ses *cash flows* futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Groupe Eurilogic s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et dégagant des *cash flows* disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement du besoin en fonds de roulement.

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier de Gilbert Dupont, Prestataire de services d'investissement, est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente Note d'opération.

Les hypothèses retenues pour la mise en œuvre de cette méthode sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 12,4 %. Ce taux correspondant au coût moyen pondéré des capitaux. Il est constitué d'un taux sans risque de 3,96 % (taux de l'OAT 10 ans), une prime de risque de 4,4 % (SBF 250, consensus JCF), et un bêta de 2 ;
- un taux de croissance à l'infini de 2,5 %.

Méthode des multiples de comparables boursiers

Le panel de comparables boursiers retenu par l'analyste figure ci-dessous. Ces comparables ont été sélectionnés car s'agissant de concurrents directs de la Société ou d'acteurs de l'ingénierie industrielle ou de la R&D externalisée intervenant dans des domaines proches de ceux de la Société. Ces sociétés sont de tailles différentes, et la plupart d'entre elles sont de taille supérieure à Groupe Eurilogic.

ALTEN : Fondé en 1988 et intervenant sur le marché de la R&D externalisée, le groupe fait figure aujourd'hui de « meilleur élève » de la classe avec une marge d'exploitation 2005 de plus de 14 %. ALTEN propose aux entreprises des prestations de conseil et d'ingénierie en technologies, des études amont à la réalisation. Ses interventions peuvent être classées en 2 types d'offres : Conception et études qui concernent toutes les étapes d'un projet global de R&D, Conseil qui comprend l'expertise technique et l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

ALTRAN TECHNOLOGIES : un temps le « modèle » dans le domaine de la R&D externalisée, ALTRAN TECHNOLOGIES se définit comme un leader du conseil en innovation technologique à valeur ajoutée. ALTRAN intervient auprès de groupes internationaux tout au long du cycle de développement d'un projet : de sa définition (veille technologique, études de faisabilité techniques,...) à sa réalisation (conception, mise en œuvre et validation).

AKKA TECHNOLOGIES : Né en 1999 du rapprochement entre les sociétés HYSYS, EURTECH et KADRA CONSULTANT et récemment introduit sur le compartiment C d'Eurolist Paris, AKKA TECHNOLOGIES est un groupe de conseil et d'ingénierie en hautes technologies. Le groupe revendique un positionnement couvrant toutes les étapes des projets de ses clients, de la R&D aux études jusqu'à l'industrialisation.

ASSYSTEM : Né en 2004 de la fusion de BRIME TECHNOLOGIES et d'ASSYSTEM, ASSYSTEM est un groupe d'ingénierie et de conseil en hautes technologies. Le groupe exerce trois activités : R&D externalisée (conception et développement de produits, validation, prototypage,...), Ingénierie process (industrialisation, mise en production, accompagnement de l'investissement industriel) et Facilities Management et prévention (externalisation de fonctions complètes et maintenance d'usines).

SII : Créée en 1979, la Société pour l'Informatique Industrielle (SII) opère dans 3 domaines d'activité: Assistance technique dans le cadre de R&D externalisée, Intégration de systèmes dans le domaine informatique technique/réseaux et Conseil. SII est la seule société de l'échantillon à n'intervenir qu'en régie pure et à demeurer un acteur purement local.

SOGECLAIR : Créée en 1986, SOGECLAIR est une société d'ingénierie de hautes technologies intervenant dans deux domaines d'activité : l'ingénierie produit et la simulation & training. Historiquement positionnée sur le secteur aéronautique, SOGECLAIR s'est diversifiée au début des années 1990 à tous les secteurs de pointe : automobile/transport, électronique, Espace, Télécoms.

Le tableau suivant présente les multiples de valorisation des sociétés comparables. Les différents multiples ont été calculés en faisant la moyenne des ces derniers sur deux exercices, pour s'appliquer à Groupe Eurilogic qui clôture ses comptes au 30 juin.

	Marché de cotation	Capitalisation boursière ⁽¹⁾	CA 05	PER 04/05	PER 05/06e	VE/CA 04/05	VE/CA 05/06e	VE/REX 04/05	VE/REX 05/06e
Akka Technologies SA	Eurolist C	132,3	119,6	29,9 x	18,5 x	N/A	N/A	N/A	N/A
Altran technologies SA	Eurolist A	828,2	1 434,5	32,5 x	18,9 x	0,9 x	0,9 x	18,4 x	13,6 x
Alten SA	Eurolist B	859,5	436,2	25,5 x	20,6 x	1,5 x	1,6 x	10,8 x	11,5 x
Assystem	Eurolist B	335,6	567,8	14,2 x	13,8 x	0,7 x	0,7 x	9,5 x	10,3 x
SII SA	Eurolist C	126,9	105,8	18,4 x	16,3 x	1,1 x	1,1 x	10,4 x	11,0 x
Sogclair SA	Eurolist C	30,4	69,0	28,0 x	21,2 x	0,6 x	0,5 x	16,2 x	11,0 x
Groupe Eurilogic⁽²⁾		32,8	47,1⁽³⁾	17,7 x	12,8 x	1,6 x	0,8 x	12,0 x	8,2 x

⁽²⁾ Capitalisation boursière (en millions d'euros) au 02 janvier 2007

⁽³⁾ Capitalisation boursière calculée avant la réalisation de l'augmentation de capital, sur la base d'un prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,05 €, et du nombre d'actions composant le capital social au 10 janvier 2007

⁽⁴⁾ Chiffre d'affaires de Groupe Eurilogic pour l'exercice clos au 30 juin 2005

Conclusion sur la valorisation de Groupe Eurilogic

	Capitalisation (en M€)	Valeur par titres (en €)
Discounted Cash Flows (pré-monnaie)	45,1	20,70
Comparables boursiers (pré-monnaie)	42,7	19,60
Valorisation retenue (pré-monnaie) ⁽¹⁾	32,8	15,05

⁽⁵⁾ Valorisation retenue sur la base d'un prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative de prix

Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : méthode de l'EVA, méthode des dividendes actualisés, transactions comparables et actif net réévalué (ANR).

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

Le Prix de l'Offre devrait être porté à la connaissance du public le 25 janvier 2007 au moyen d'un avis diffusé par *Euronext Paris* et d'un communiqué diffusé par la Société.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par *Euronext Paris*, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'Offre Publique ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par *Euronext Paris*, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée.

En cas de survenance de l'un des événements visés ci-dessus, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication par la Société de l'avis financier visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre Publique les ordres émis avant cette publication, auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres, irrévocables, pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.3.3 Disparité de prix

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes ou surcotes entre le prix des actions souscrites ou acquises au cours des douze derniers mois par les membres des organes d'administration ou de direction ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 15,05 €).

Identité actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées	Prix unitaire des actions concernées (€)	(Décote)/Prime par rapport au Prix d'Offre
Alexandre DE BIBIKOFF	Non-salarié	18/01/06	Achat	10.752 ^(*)	13,95 ^(*)	(7,9) %
Groupe Eurilogic	Personne Morale	24/02/06 07/03/06	Achat Achat	13.826 ^(*) 2.000 ^(*)	13,95 ^(*) 13,50 ^(*)	(7,9) % (11,5) %
JMCE Consultants PCG Consultants LM Partners	Personne Morale	26/04/06	Achat	620.000 ^(*) 323.200 ^(*) 220.000 ^(*)	16,50 ^(*) 16,50 ^(*) 16,50 ^(*)	9,6 %

Note^(*) : Nombres actions et prix prenant en compte la division du nominal par deux suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2006

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et Prestataire de services d'investissement en charge du placement

Listing Sponsor

Crédit du Nord
50, rue d'Anjou
75008 PARIS

Prestataire de services d'investissement

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 PARIS

5.4.2 Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société seront assurés par :
Société Générale
32, rue du Champ de Tir
44300 NANTES

5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

VI - Admission à la négociation et modalités de négociation

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis d'*Euronext Paris* à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 25 janvier 2007.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offre Réservée aux Salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* des actions composant le capital de Groupe Eurilogic SA, la Société a décidé de permettre aux salariés des filiales françaises du Groupe, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, de souscrire à des conditions préférentielles des actions de Groupe Eurilogic SA au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (« l'Offre réservée aux Salariés »). Il est précisé que l'Offre Réservée aux Salariés n'est proposée qu'en France.

6.3.1 Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

Assemblée ayant autorisée l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 21 septembre 2006 a notamment dans sa 14^{ème} résolution :

1. Délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires en vue de procéder à augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal de 2,5 % du capital social, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

2. Fixé à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

3. Décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé conformément aux dispositions de L.443-5 du Code du travail avec la possibilité d'une décote de 20 %.

4. Décidé de supprimer au profit des salariés ci-dessus visés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation de pouvoir, y compris aux éventuelles actions attribuées gratuitement dans les conditions légales et réglementaires.

5. Décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, et notamment à cet effet :

- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- fixer le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque salarié ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer les prix d'émission et les conditions de souscription, et de libération ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes opérations et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis et à l'exercice des droits y attachés ;

Conseil d'administration ayant décidé l'admission

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société dans sa séance du 10 janvier 2007, a décidé, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, du principe de l'émission d'un maximum de 54.000 actions nouvelles réservée aux salariés de la Société à un prix qui sera égal à 80 % du prix de l'Offre à Prix Ouvert, qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 11,15 € à 12,93 €

Il est rappelé que l'augmentation de capital est réalisée à concurrence des actions souscrites même si le montant de l'augmentation est inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

6.3.2 Modalités de l'Offre Réservee aux Salariés

6.3.2.1 Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés

L'Offre Réservee aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés de la Société et de ses filiales françaises, adhérents du plan d'épargne d'entreprise, et justifiant d'une ancienneté de trois mois (apprécié à la date de début de la souscription).

6.3.2.2 Prix de l'Offre Réservee aux Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés (le « Prix de l'Offre Réservee aux Salariés ») sera égal à 80 % du Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés serait donc compris entre 11,15 € et 12,93 €

En cas de modification de la fourchette indicative de prix ou des modalités de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires de cette offre en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

6.3.2.3 Période de souscription

La période de souscription sera identique à la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert. Elle débutera le 16 janvier 2007 et prendra fin le 24 janvier 2007 à 17 heures.

En cas de modification du calendrier de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires de cette offre en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

6.3.2.4 Bulletins de souscription

Les bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés devront utiliser les bulletins de souscription qui leur seront délivrés par la Société. Pour être pris en compte, les bulletins de souscription devront avoir été reçus par la Société avant la clôture de la période de souscription. Chaque bénéficiaire de l'Offre Réservee aux Salariés ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription.

6.3.2.5 Résultat de l'Offre Réservee aux Salariés

Le résultat de l'Offre Réservee aux Salariés fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société, à l'issue de la période de centralisation des ordres, prévue, à titre indicatif le 25 janvier 2007.

6.3.2.6 Règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés

Les adhérents du plan d'épargne d'entreprise souscriront à ladite augmentation de capital par versements provenant des avoirs de participation (comptes courants bloqués, déduction cependant faite des cotisations sociales obligatoires) acquis au titre des exercices clos jusqu'au 30 juin 2006 et/ou de versements volontaires (en numéraire).

Le prix de l'Offre Réservee aux Salariés devra être versé au plus tard le 05/02/2007 à 17 heures. L'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par *Euronext Paris*. L'admission des actions nouvelles ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

6.3.2.7 Modalités de conservation des actions

Les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront inscrites sur un compte nominatif pur ouvert par le teneur de comptes du registre des actions Groupe Eurilogic. La Société prendra en charge la tenue des comptes individuels des salariés. Les frais de tenue de compte cesseront d'être à la charge de la Société à l'expiration du délai d'un an après le déblocage des derniers droits acquis par les salariés qui l'ont quittée, y compris les retraités et pré-retraités. Ces frais incomberont dès lors aux actionnaires concernés.

6.3.2.8 Indisponibilité-Incessibilité

Conformément à l'article 443-6 du Code du travail, les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L.443-6, R.442-17 et R.443-11 du Code du travail.

6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société

Messieurs Jean-Yves RIVIERE, Philippe GAUTIER Marc HABABOU, Crédit Lyonnais Capital Investissement et Rothschild ont conclu un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI avec la société de Bourse Gilbert Dupont afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions Groupe Eurilogic cotées sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*. Par ce contrat, Messieurs Jean-Yves RIVIERE, Philippe GAUTIER, Marc HABABOU, Crédit Lyonnais Capital Investissement et Rothschild mettent des titres Groupe Eurilogic SA et des espèces à disposition de l'animateur afin qu'il puisse intervenir pour le compte des parties au contrat sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

La Société informera le marché des moyens mis en œuvre conformément au contrat de liquidité par un communiqué de presse.

6.5 Stabilisation

Néant.

6.6 Rachat d'actions propres

Néant.

VII – Engagements de conservation des actions

7.1 Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre, nombre et catégorie des titres offerts

Les actionnaires qui se sont engagés à céder des actions de la Société détiennent à la date de la présente Note d'opération, 1.830.996 actions soit 84,12 % du capital de la Société et procéderont à la cession d'un nombre de 175.000 actions dans le cadre de l'Offre. Les Actions Cédées sont toutes de même nature et de même catégorie.

Les Actionnaires Cédants dans le cadre de l'Offre sont les suivants :

Actionnaires cédants	Adresse professionnelle	Fonction/Relation importante avec l'émetteur au cours des trois derniers exercices	Avant l'opération	
			Nombre d'actions	% capital
Jean-Yves RIVIERE	Centrale Parc, avenue Sully Prud'homme 92298 Chatenay-Malabry Cedex	Président de la Société	63.152	2,90 %
Philippe GAUTIER	Centrale Parc, avenue Sully Prud'homme 92298 Chatenay-Malabry Cedex	Directeur Général	56.976	2,62 %
Marc HABABOU	Centrale Parc, avenue Sully Prud'homme 92298 Chatenay-Malabry Cedex	Directeur Général Délégué	32.256	1,48 %
Crédit Lyonnais Capital Investissement	100, boulevard du Montparnasse 75014 Paris	Administrateur	190.908	8,77 %
Rothschild (*)	47, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris	Administrateur	324.504	14,91 %

Note (*) : représentant Equity Vision ainsi que FCPI Innovation Discovery 2, FCPI Innovation Discovery 3, FCPI Soge Innovation 8, FCPI Soge Innovation Evolution 2, FCPI UFF Innovation 2.

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque Actionnaire Cédant, le nombre d'actions offertes à la vente dans le cadre de l'Offre :

	Nombre de titres cédés	% du capital initial
Jean-Yves RIVIERE	63.152	2,90 %
Philippe GAUTIER	37.045	1,70 %
Marc HABABOU	24.580	1,13 %
Crédit Lyonnais Capital Investissement	18.603	0,85 %
Rothschild (*)	31.620	1,45 %
Total	175.000	8,04 %

Note () : représentant Equity Vision ainsi que FCPI Innovation Discovery 2, FCPI Innovation Discovery 3, FCPI Soge Innovation 8, FCPI Soge Innovation Evolution 2, FCPI UFF Innovation 2.*

7.3 Engagements de conservation des Actionnaires Cédants

Les principaux actionnaires de la Société se sont engagés irrévocablement à ne pas offrir, céder ou transférer les actions qu'ils détiendront après la date de règlement-livraison, et ce, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- Jean-Yves RIVIERE, Philippe GAUTIER, Marc HABABOU, JMCE Consultants, PCG Consultants et LM Partners :

- (i) 100 % des actions détenues pendant une période expirant 270 jours après la date du règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre, et
- (ii) plus de 20 % des actions détenues pendant une période supplémentaire de 90 jours commençant à courir à compter de l'expiration de la période visée au paragraphe (i) ci-dessus,

- Crédit Lyonnais Capital Investissement et Rothschild :

- (i) 100 % des actions détenues pendant une période expirant 90 jours après la date du règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre, et
- (ii) plus de 20 % des actions détenues pendant une période supplémentaire de 45 jours commençant à courir à compter de l'expiration de la période visée au paragraphe (i) ci-dessus, et
- (iii) plus de 20 % des actions détenues pendant une période supplémentaire de 135 jours commençant à courir à compter de l'expiration de la période visée au paragraphe (ii) ci-dessus, (cette quote-part de 20 % venant s'ajouter à la quote-part de 20% visée au paragraphe (ii) ci dessus).

Sauf à avoir obtenu l'accord préalable écrit de Gilbert Dupont en sa qualité de livre de l'Offre, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Les Parties reconnaissent en effet, que selon l'évolution du cours des actions de la Société, Gilbert Dupont, en commun accord avec les dirigeants, pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées au Présent Pacte ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les Transferts de blocs de Valeurs Mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations figurant à l'article ci-dessus à l'initiative, et donc sur demande, de Gilbert Dupont, ou, en cas d'opération initiée par elles,

avec l'accord écrit et préalable de Gilbert Dupont (qui pourra être donné par courrier, fax, e-mail ou tout autre procédé écrit).

Un tel accord ne sera pas nécessaire dans les cas suivants :

- pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire de la Société soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ; et
- pour toute cession ou transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

La Société informera immédiatement le marché des modifications des engagements de conservation décrits ci-dessus dont elle devra être informée par le Prestataire de services d'investissement ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

VIII - Dépenses liées à l'offre

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles devrait être d'environ 8,7 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération, le produit brut de la cession des Actions Cédées devrait être de 2,6 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à un montant d'environ 0,7 millions d'euros, dont environ 0,6 millions d'euros à la charge de la Société et environ 0,1 millions d'euros à la charge des Actionnaires Cédants.

Les frais juridiques et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 0,1 millions d'euros.

La Société prévoit d'imputer l'ensemble des frais à sa charge, nets de l'économie d'impôts, sur la prime d'émission.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société est estimé à environ 8,1 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit sur la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants.

IX - Dilution

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Les capitaux propres consolidés de Groupe Eurilogic évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après émission de 575.000 Actions Nouvelles	Après exercice de la Clause d'extension portant sur l'émission maximum de 661.250 Actions Nouvelles
Capitaux propres (€)	15.325.000	23.978.750	25.276.813
Nombre d'actions	2.176.664	2.751.664	2.837.914
Capitaux propres par action (€)	7,04 €	8,71 €	8,91 €
Capitaux propres par action (€) (base diluée)	6,70 €	8,38 €	8,57 €

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 %, les capitaux propres consolidés de Groupe Eurilogic évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après émission de 431.250 Actions Nouvelles
Capitaux propres (€)	15.325.000	21.815.313
Nombre d'actions	2.176.664	2.751.664
Capitaux propres par action (€)	7,04 €	8,71 €
Capitaux propres par action (€) (base diluée)	6,70 €	7,62 €

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,79 % en supposant une émission de 575.000 actions,
- 0,77 % en supposant une émission de 661.250 actions (exercice à 100 % de la Clause d'extension), et à
- 0,83 % en supposant une émission de 431.250 actions (augmentation de capital à hauteur de 75 %).

Après exercice intégral de l'ensemble des instruments dilutifs encore en circulation à la date de la présente Note d'opération (actions gratuites et bons de souscription d'actions) et pouvant donner lieu à la création de 110.714 actions, la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société serait ramenée à :

- 0,76 % en supposant une émission de 575.000 actions,
- 0,74 % en supposant une émission de 661.250 actions (exercice à 100 % de la Clause d'extension), et à

- 0,80 % en supposant une émission de 431.250 actions (augmentation de capital à hauteur de 75 %).

L'exercice intégral de l'ensemble des instruments dilutifs conduirait à la création de 110.714 actions nouvelles, soit une dilution de 3,87 % calculée sur la base du capital dilué après augmentation de capital (3,75 % calculée sur la base du capital dilué après augmentation de capital et exercice de la Clause d'extension).

Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Les tableaux ci-dessous présentent l'incidence immédiate de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote, avant et après exercice des instruments dilutifs encore en circulation à la date de la présente Note d'opération.

Répartition du capital (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix) avant exercice des instruments dilutifs

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension	Après Opération (augmentation de capital limité à 75 % et pas de cession)
Jean-Yves RIVIERE	2,90 %	0,00 %	0,00 %	2,42 %
JMCE Consultants	28,48 %	22,53 %	21,85 %	23,77 %
Philippe GAUTIER	2,62 %	0,72 %	0,70 %	2,18 %
PCG Consultants	14,85 %	11,75 %	11,39 %	12,39 %
Marc HABABOU	1,48 %	0,28 %	0,27 %	1,24 %
LM Partners	10,11 %	8,00 %	7,75 %	8,44 %
Total Managers	60,44 %	43,28 %	41,96 %	50,45 %
CL. Capital Investissement	8,77 %	6,26 %	6,07 %	7,32 %
Rothschild	14,91 %	10,64 %	10,32 %	12,44 %
Total Financiers	23,68 %	16,91 %	16,39 %	19,76 %
Club d'investissement Groupe Eurilogic	1,78 %	1,41 %	1,37 %	1,49 %
Total Salariés	4,49 %	3,55 %	3,44 %	3,74 %
Total Non Salariés	8,89 %	7,03 %	6,82 %	7,42 %
Autodétention	0,73 %	0,58 %	0,56 %	0,61 %
Public	-	27,26 %	29,47 %	16,54 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Répartition des droits de vote (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix) avant exercice des instruments dilutifs

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension	Après Opération (augmentation de capital limité à 75 % et pas de cession)
Jean-Yves RIVIERE	2,92 %	0,00 %	0,00 %	2,44 %
JMCE Consultants	28,69 %	22,66 %	21,97 %	23,92 %
Philippe GAUTIER	2,64 %	0,73 %	0,71 %	2,20 %
PCG Consultants	14,96 %	11,81 %	11,45 %	12,47 %
Marc HABABOU	1,49 %	0,28 %	0,27 %	1,24 %
LM Partners	10,18 %	8,04 %	7,80 %	8,49 %
Total Managers	60,88 %	43,53 %	42,20 %	50,75 %
CL. Capital Investissement	8,83 %	6,30 %	6,11 %	7,37 %
Rothschild	15,02 %	10,71 %	10,38 %	12,52 %
Total Financiers	23,85 %	17,00 %	16,48 %	19,88 %
Club d'investissement Groupe Eurilogic	1,79 %	1,42 %	1,37 %	1,49 %
Total Salariés	4,52 %	3,57 %	3,46 %	3,77 %
Total Non Salariés	8,95 %	7,07 %	6,85 %	7,46 %
Autodétention	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,61 %
Public	-	27,41 %	29,63 %	16,64 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Répartition du capital (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix) après exercice des instruments dilutifs

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension	Après Opération (augmentation de capital limité à 75 % et pas de cession)
Jean-Yves RIVIERE	4,20 %	1,15 %	1,12 %	3,53 %
JMCE Consultants	27,11 %	21,66 %	21,03 %	22,81 %
Philippe GAUTIER	3,29 %	1,34 %	1,30 %	2,77 %
PCG Consultants	14,13 %	11,29 %	10,96 %	11,89 %
Marc HABABOU	1,95 %	0,70 %	0,68 %	1,64 %
LM Partners	9,62 %	7,69 %	7,46 %	8,09 %
Total Managers	60,29 %	43,82 %	42,54 %	50,73 %
CL. Capital Investissement	8,35 %	6,02 %	5,84 %	7,02 %
Rothschild	14,19 %	10,23 %	9,93 %	11,94 %
Total Financiers	22,53 %	16,25 %	15,78 %	18,96 %
Club d'investissement Groupe Eurilogic	1,80 %	1,44 %	1,40 %	1,52 %
Total Salariés	6,00 %	4,79 %	4,65 %	5,04 %
Total Non Salariés	8,69 %	6,94 %	6,74 %	7,31 %
Autodétention	0,69 %	0,55 %	0,54 %	0,58 %
Public	-	26,20 %	28,36 %	15,86 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Répartition des droits de vote (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix) après exercice des instruments dilutifs

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension	Après Opération et après exercice de la Clause d'extension	Après Opération (augmentation de capital limité à 75 % et pas de cession)
Jean-Yves RIVIERE	4,23 %	1,16 %	1,12 %	3,55 %
JMCE Consultants	27,29 %	21,78 %	21,14 %	22,94 %
Philippe GAUTIER	3,32 %	1,35 %	1,31 %	2,79 %
PCG Consultants	14,23 %	11,35 %	11,02 %	11,96 %
Marc HABABOU	1,96 %	0,70 %	0,68 %	1,65 %
LM Partners	9,69 %	7,73 %	7,50 %	8,14 %
Total Managers	60,71 %	44,07 %	42,77 %	51,03 %
CL. Capital Investissement	8,40 %	6,05 %	5,88 %	7,06 %
Rothschild	14,29 %	10,29 %	9,99 %	12,01 %
Total Financiers	22,69 %	16,34 %	15,86 %	19,07 %
Club d'investissement Groupe Eurilogic	1,81 %	1,45 %	1,41 %	1,53 %
Total Salariés	6,04 %	4,82 %	4,68 %	5,07 %
Total Non Salariés	8,75 %	6,98 %	6,77 %	7,35 %
Autodétention	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Public	-	26,35 %	28,51 %	15,96 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

X - Informations complémentaires

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre et mentionnés dans la Note d'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes

Néant.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Information provenant d'un tiers

Non applicable.

XI – Mise à jour de l'information concernant l'émetteur

Les informations figurant dans le Document de base restent exactes à la date de la présente Note d'opération sous réserve des informations complémentaires présentées ci-après.

11.1 Faits et évènements récents

Suite à l'exercice de stock options par quatre salariés de la Société en date du 31 décembre 2006 représentant un nombre total de 11.400 actions, le capital social de Groupe Eurilogic est désormais fixé à 1.088.332 €. Il est divisé en 2.176.664 actions de 0,50 € de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites et libérées.

Crédit Lyonnais Capital Investissement est représenté par Monsieur Jacques SIMON en remplacement de Monsieur Jean-Michel SOLIER.